



Traité Yebamot

Michna 7 - Chapitre 13

שני אחים נשואים לשתיה אחיות יתומות קטנות, מת בעלה של אחת מהן--תצא משום אחות אישה; וכן שתי חירשות. גדולה וקטנה, מת בעלה של קטנה--תצא משום אחות אישה. מת בעלה של גדולה--רבי אליעזר אומר, מלמדים את הקטנה שתמאן בו. רבן גמליאל אומר, אם מיאנה, מיאנה; ואם לאו, תמתין עד שתגדיל, ותצא הלז משום אחות אישה. רבי יהושוע אומר, אי לו על אשתו, ואי לו על אשת אחיו; מוציא את אשתו בגט, ואשת אחיו בחליצה.

Deux frères sont mariés à deux sœurs orphelines, mineures ; le mari de l'une meurt, sa femme est entièrement libre en tant que sœur de la femme de l'autre. Il en est de même pour deux sourdes-muettes. Dans le cas de deux sœurs, l'une majeure, l'autre mineure, le mari de la mineure meurt, sa femme est entièrement libre en tant que sœur de la femme de l'autre. Si c'est le mari de la majeure qui est mort, Rabbi Eli'èzer dit : on dit à la mineure de refuser. Rabban Gamliel dit : Si elle refuse d'elle-même, c'est bien ; sinon : on attend jusqu'à ce qu'elle devienne à son tour majeure et l'autre devient libre en tant que sœur de sa femme. Rabbi Yehochoua dit : malheur à sa propre femme et malheur à la femme de son frère, car il doit divorcer avec sa femme de son frère, car il doit divorcer avec sa femme et faire 'Halitsa avec celle de son frère.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions